

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

N°23-1872

Nous, Président de DOUAISIS AGGLO,

Vu les articles L750-1 et suivants du code de commerce concernant l'équipement commercial,

Vu le procès-verbal d'élection des vice-présidents de DOUAISIS AGGLO en date du 10 juillet 2020,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Monsieur Claude HÉGO, vice-président, est désigné pour me représenter à la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) qui se réunira en préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59000 LILLE, le mercredi 4 octobre 2023 pour statuer sur la demande suivante :

→Dossier PC – AEC N°509 : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « BUGNIDIS » portant sur le projet de création d'un drive LECLERCQ (8 pistes) portant sa surface de vente totale à 432 m², à Bugnicourt, ZAC de la Tuilerie.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI
- notifié à l'intéressé
- publié sur le site de DOUAISIS AGGLO

et une ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 25 septembre 2023

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 03/10/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 03/10/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20230925-DAJ_2023_1872-AI

LE PRESIDENT,

A circular blue stamp containing the text 'Douaisis Agglo' and 'SIGNÉ' in bold black letters, with a signature over it.

Christian POIRET